



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PSE

PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

LANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION SUR LE BASSIN DE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (2019-2021)

LA DÉMARCHÉ

Dans le cadre de leur 11^{ème} programme, les Agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose d'expérimenter une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services qu'elle rend à la société en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

Ce dispositif sera testé sur plusieurs territoires à enjeux eau et biodiversité sur bassin Adour-Garonne. Sur le bassin de la Charente cela concerne une partie du **bassin versant du Né**.



Une réunion est organisée sur le territoire afin de présenter le dispositif aux agriculteurs du bassin versant du Né en présence de l'agence de l'eau Adour-Garonne, des animateurs de territoire à enjeux eau et biodiversité et des auditeurs qui accompagnent la démarche.



Le 15 octobre 2019
14h30 - 16h30
Salle des fêtes de Lachaise - 16300



Plus d'informations sur cette démarche au dos du flyer

Ce dispositif est piloté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en collaboration avec les animateurs du programme Eau de Coulonge et St Hippolyte, du syndicat du Bassin du Né et des organismes agricoles locaux.

Informations générales :



Philippe POINTEREAU
05.67.69.69.69
philippe.pointereau@solagro.asso.fr



Laurent RENE
05.61.36.37.38
laurent.rene@eau-adour-garonne.fr

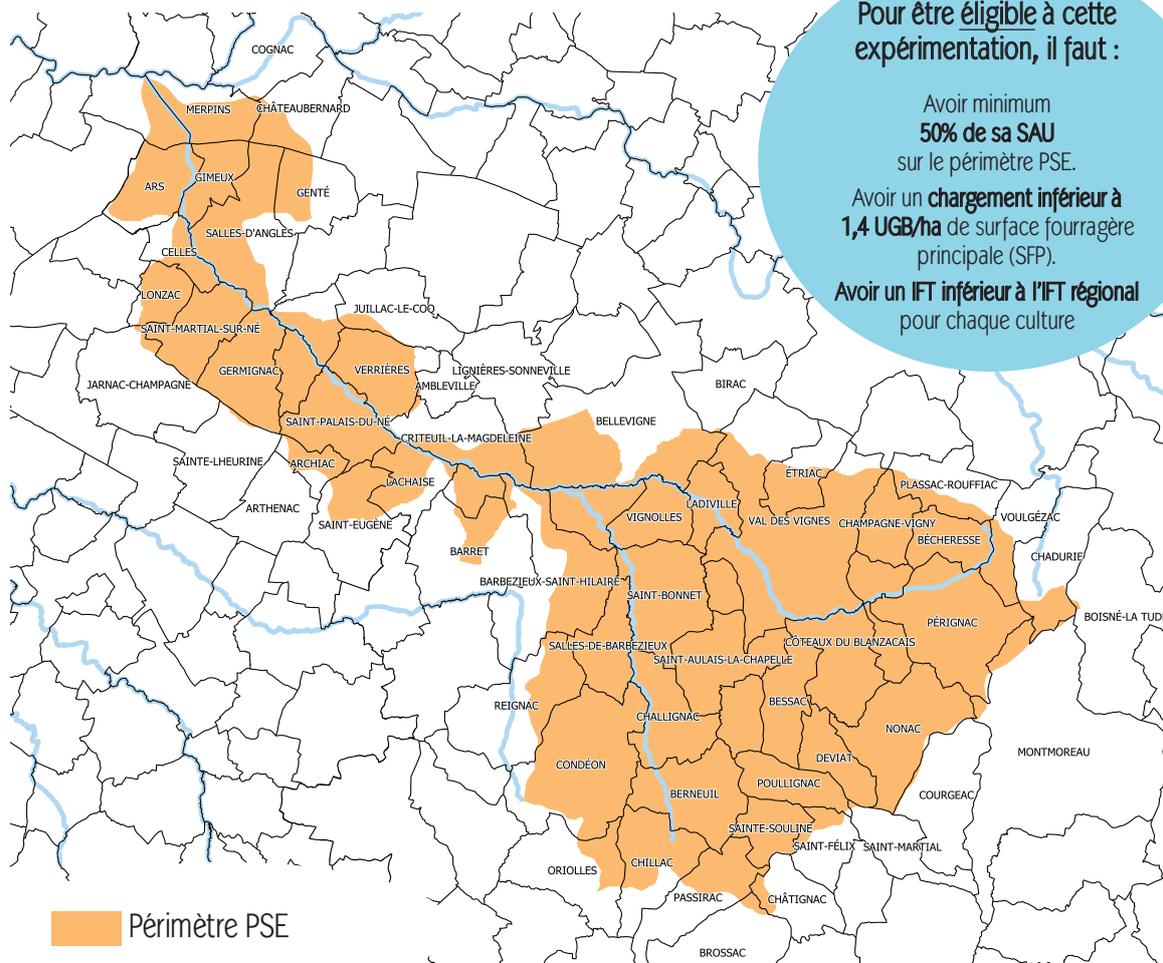


Sarah PAULET et Adeline MASSONNEAU
05.46.74.00.02
sarah.paulet@fleuve-charente.net



Victor MOUGIN
05.45.78.74.45
gestion.integree@sbnvne.fr

LE TERRITOIRE



Vous souhaitez savoir si vos parcelles sont dans la zone, consultez la carte dynamique : <http://u.osmfr.org/m/366110/>

LES MODALITÉS

- La formalisation du dispositif est prévue via un contrat de 3 ans s'il est engagé en 2019
- Le paiement engage **toute la SAU de l'exploitation**
- Le montant du PSE est au prorata de la **note obtenue lors de l'audit**. Cette note sur 30 est calculée sur la base de trois indicateurs :
 - **Indicateur 1** : la présence de prairies, la diversité de cultures et les couverts végétaux (assolement)
 - **Indicateur 2** : l'extensification des pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
 - **Indicateur 3** : la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides et étang).

Les points acquis sur les 3 indicateurs sont sommés avec **une note maximum de 30 points**. Cette note est ensuite multipliée par 5 € et le nombre total d'hectares de la SAU, cela donne alors le montant attribuable par année (note x 5 € x nombre d'ha = montant PSE/année).

Pour rendre compte d'un niveau de service environnemental suffisant, **un score minimum de 16 points sur 30** pour les 3 indicateurs est nécessaire pour bénéficier du PSE. Le montant annuel par exploitation est plafonné à 6 666 € (hors GAEC) du fait de la règle des minimis.

Pour s'engager dans le dispositif vous devez **obligatoirement être accompagné par une structure** réalisant des audits d'exploitations. Les structures qui se sont positionnées sur ce territoire sont : OCEALIA et le CER France.



Mathilde LANDAIS
05 16 45 6 31
mlandais@ocealia-groupe.fr



Sophie ROULLIER et Ingrid FRIQUET
06.40.50.65.85
sroullier@pch.cerfrance.fr